

DÉCISION N° 2025-142

Objet : Acquisition du terrain d'emprise du réservoir de Milon-la-Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° D611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître AUGEREAU-HUE,

Considérant la nécessité pour le SIRYAE d'être propriétaire du terrain d'emprise du réservoir de Milon-la-Chapelle appartenant à ce jour à la commune de Milon-la-Chapelle,

Considérant que la commune, lors de son Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, a donné son accord pour céder ladite parcelle au SIRYAE,

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle d'assiette cadastrée A352 Lieudit Vert Cœur pour une contenance de 680 m² auprès de la commune de Milon-la-Chapelle, pour la somme de 1 100 € (mille cent euros) en principal, déclarant en outre que les frais annexes (notaire, géomètre et/ou autres) demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 2 : de signer l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle d'assiette cadastrée A352 Lieudit Vert Cœur.

Article 3 : que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 - Chapitre 21 - Article 2115.

Article 4 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 23 octobre 2025



Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryaie.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048